

Séance du 19 septembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre - PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – ARNAUD Patrick – GIACOMONI Carole

- -Convention pour autorisation d'accès et réalisation d'un piézomètre pour l'exploitation du puits P3 sur une parcelle communale
- Autorisation de dépôt et signature d'une déclaration préalable pour la division en vue de construire du terrain communal section AB n° 4
- Contrat d'externalisation Sécurisée de Données des logiciels du secrétariat de mairie avec BEARN INFORMATIQUE
- Décision modificative de crédits
- Convention pour la période 2016-2017 entre le Centre de Gestion et les collectivités affiliées à la CNRACL
- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Ordre du jour :

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2016.

1

I CONVENTION POUR AUTORISATION D'ACCES ET REALISATION D'UN PIEZOMETRE POUR L'EXPLOITATION DU PUIT P3 SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX demande l'autorisation d'implanter un piézomètre de 5,5 m de profondeur et d'une surface maximale au sol de 0,5 m², sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 212, pour l'exploitation du puits P3 et soumet, pour ce faire, la signature d'une convention pour occupation définitive d'un terrain privé.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DONNE son accord au Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX pour mettre en place un piézomètre sur la parcelle communale cadastrée section C n° 212 pour l'exploitation du puit P3,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal annexée à la présente délibération.

2 **II AUTORISATION DE DEPOT ET SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE DU TERRAIN COMMUNAL SECTION AB N° 4**

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation en matière d'urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée pour diviser la parcelle communale cadastrée section AB n° 4 en vue de la construction de 6 logements sociaux locatifs par l'OFFICE 64 DE L'HABITAT et l'aménagement d'un cimetière par la Commune de Labastide-Cézéracq.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la division en vue de construire du terrain communal cadastré section AB n° 4 et à signer, après instruction, l'arrêté accordant cette déclaration préalable.

3 **III CONTRAT D'EXTERNALISATION SECURISEE DE DONNEES DES LOGICIELS DU SECRETARIAT DE MAIRIE AVEC BEARN INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire expose que la Société BEARN INFORMATIQUE propose une sauvegarde externalisées et automatique des données administratives des progiciels de la mairie (COSOLUCE, mails et documents administratifs).

Pour ce faire, elle présente un devis pour un abonnement annuel, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 370,00 € H.T. soit 444,00 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de souscrire auprès de la Société BEARN INFORMATIQUE un contrat annuel d'Externalisation Sécurisée de Données 100 Go des données administratives du secrétariat de mairie,

ACCEPTTE le devis n° D16-0961 de la Société BEARN INFORMATIQUE d'un montant de 370,00 € H.T. soit 444,00 € T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4 **IV DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose que pour aider la Commune à élaborer son Plan Local d'Urbanisme, l'Etat a alloué à la Commune une dotation globale de décentralisation d'un montant de 3 200 €. Il ajoute qu'au sein du périmètre communautaire, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a pris en charge l'intégralité des frais afférents aux procédures d'urbanisme.

Aussi, il convient de reverser cette Dotation Générale de Décentralisation à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

D'autre part, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour verser une subvention de fonctionnement, d'un montant de 3 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale de LABASTIDE-CEZERACQ pour faire face à toute demande d'aide financière.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de reverser à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 3 200 € perçue pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

-DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ pour faire face à toute demande d'aide financière,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2016 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

-compte 022 «dépenses imprévues »..... – 6 200 €

-compte 657362 «CCAS »..... + 3 000 €

-compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».....+ 3 200 €

5

V CONVENTION POUR LA PERIODE 2016-2017 ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LES COLLECTIVITES AFFILIEES A LA CNRACL

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée Municipale que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Monsieur le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VI DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6 **DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PREVUS PAR LE BUDGET ET LA PASSATION A CET EFFET DES ACTES NECESSAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale permet au conseil municipal de donner délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Aussi, dans un souci de réactivité de la commune en matière de conditions financières d'emprunt, il propose au Conseil Municipal de faire acte de cette faculté pour la réalisation des emprunts relatifs au financement de l'opération d'investissement des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, prévus par le budget primitif 2016, et la passation à cet effet des actes nécessaires.

PRECISE que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

7 **DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire notamment en matière de marchés publics et d'accords-cadres. Le 4^{ème} alinéa de cet article est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

Il ajoute que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Maire ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il souligne que la délégation, objet de la présente, est une délégation de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence. Lorsque la délégation a un caractère général, la délégation accordée au Maire impliquera que les affaires concernant les marchés, les accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et leurs avenants ne devront plus être inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal et ceci quel que soit le montant de ces actes. En outre, lorsque le conseil municipal a fixé des limites à la délégation, l'assemblée délibérante sera alors compétente pour les marchés, accords-cadres et leurs avenants qui n'auront pas été délégués au maire.

Dans tous les cas, le Maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de donner délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

-des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-PRECISE que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir selon l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux de Restructuration et d'extension de l'école maternelle

Les travaux de désamiantage de la toiture du préau par l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION sont terminés. Les travaux de démolitions du lot n° 2 «démolition, gros-œuvre et enduits » ont commencé à compter du 12 septembre 2016. A ce jour, le chantier a un retard de deux semaines compte tenu du décalage des travaux de désamiantage prévus du 8 août 2016 au 19 août 2016 et en fait réalisés durant la période du 29 août 2016 au 9 septembre 2016.

En ce qui concerne la relocalisation provisoire de l'école maternelle sur le site du restaurant scolaire à LABASTIDE-MONREJEAU, les constructions modulaires ont été installées par GB LOCATION et l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION et sont opérationnelles pour la classe des petites et moyennes sections. Les élèves de grande section et du cours préparatoire ont été installés dans le bâtiment périscolaire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU.

8

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE RELOCALISATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LABASTIDE-CEZERACQ DANS DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU

Monsieur le Maire expose que suite à la modification du programme initial de mise en place des constructions modulaires à LABASTIDE-MONREJEAU pour la relocalisation provisoire de l'école maternelle, les honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet ABC ARCHITECTE et du bureau d'études BET VERDI CONSEIL doivent être recalés.

Il rappelle qu'initialement, deux constructions modulaires devaient être installées dont l'une sur le site de l'école primaire et l'autre sur le site du restaurant scolaire à LABASTIDE-

MONREJEAU. Au final, une seule construction modulaire a été mise en place à savoir sur le site du restaurant scolaire. Le montant du marché signé s'élève à 38 706,53 € H.T.

Ce changement de programme génère, pour les honoraires de maître d'œuvre, une moins-value de 827,61 € H.T. soit 993,13 € T.T.C.

Le nouveau montant des honoraires pour la mission de maître d'œuvre complète pour cette opération s'élèverait donc à 8 172,40 € H.T. soit 9 806,88 € T.T.C. réparti ainsi :

-ABC ARCHITECTES : 4 903,44 € H.T.

-BET VERDI CONSEIL : 3 268,96 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la relocalisation de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ dans des constructions modulaires sur le site du restaurant scolaire de la commune de LABASTIDE-MONREJEAU à la somme de 8 172,40 € H.T. soit 9 806,88 € T.T.C. réparti ainsi :

-ABC ARCHITECTES : 4 903,44 € H.T.

-BET VERDI CONSEIL : 3 268,96 € H.T.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Travaux au logement communal

Les travaux de réfection de la toiture du logement communal, l'isolation des combles et le remplacement de la VMC dans le logement sont terminés. Il reste à chiffrer les travaux de peinture des planches de rives du logement. Le Conseil Municipal suggère d'habiller les planches de rive en aluminium. Aussi, un devis sera sollicité à une entreprise spécialisée.

Point sur les travaux au cimetière

La SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS a terminé les murs d'enceinte en galets et les enrobés ont été réalisés. Il reste, à ce jour, à :

-préparer et ensemercer les futures tombes,

-placer un banc en pierre,

-installer la croix,

-programmer le marquage au sol, placer les panneaux Stop et stationnement handicapé,

-mettre en place les plantations et des fusains verts.

Demande d'emprunt auprès de la CDC pour les Travaux de Restructuration et d'extension de l'école maternelle

En date du 5 août 2016, un dossier de demande d'emprunt pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle a été transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt à taux zéro d'un montant de 180 712 € pour la partie rénovation des bâtiments scolaires.

Cet organisme calcule le financement sur le montant de l'opération H.T. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

D'autre part, en complément, une consultation va être lancée auprès de différentes banques pour la contraction d'un prêt à long terme d'un montant de 120 000 €.

Déclaration en mairie de location de chambres d'hôtes

Mme Mélissa FLOWER et Mr BONNECAZE Albert ont déclaré en mairie la mise en location de deux chambres d'hôtes pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes dans leur maison d'habitation sise 23 Carrérot de la Forge. Ils sollicitent l'autorisation de poser des panneaux directionnels à l'entrée du village et sur la voie communale dite Carrérot de la Forge. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et une étude des lieux sera réalisée pour déterminer les emplacements.

Affiché, le 26 septembre 2016

Le Maire